

✝ Commanderies par département ✝

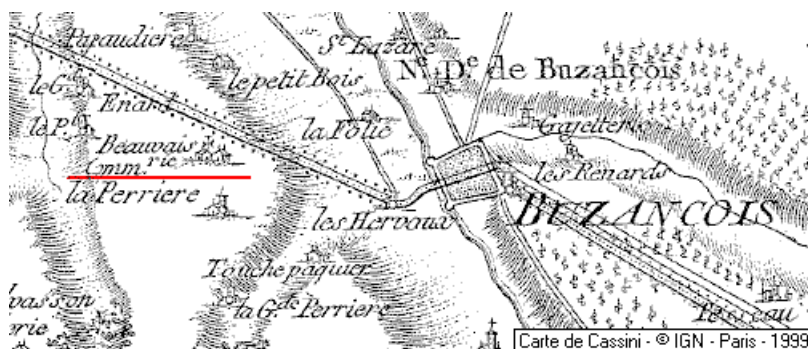
Les commanderies de France triées par département

Département de l'Indre

Beauvais (Indre) (36)

Maison du Temple de Beauvais

Département: Indre, Arrondissement de Châteauroux, Canton: Buzançais - 36



Maison du Temple de Beauvais

Un sergent du Temple nommé Guillaume de Taillebois, et dont l'oncle, Templier, habita la maison du Temple de Beauvais, nous apprend qu'il fut reçu, en 1299 environ, en la chapelle de cette maison « in capella domus Templi de Bello videre, Bituricensis diocesis (Diocèse de Bourges) », par le commandeur du Temple de l'Ormeteau, en présence de frère Gérard Crosat, prêtre, et de trois autres Templiers « Procès, tome II, pages 182, 183. »

Sources: Trudon des Ormes: Les possessions templières recueillies durant les interrogatoires des templiers par les hommes de Philippe le Bel et les commissions pontificales des diocèses de France.

Procès des Templiers, tome II, pages 182, 183

Frater Guillelmus Talheboys serviens, Xantonensis diocesis, etc., Dixit namque se fuisse receptum in capella domus Templi de Bello Videre Bituricensis diocesis, in festo Apostolorum Petri et Pauli instanti erunt circiter XII anni, per fratrem Johannem Pileti quondam servientem, preceptorem tunc de Ulmo Tuandi, presentibus fratribus Guillelmo Talheboys serviente, avunculo ipsius testis, Gerardo Crosat presbitero et duobus aliis deffunctis [...]

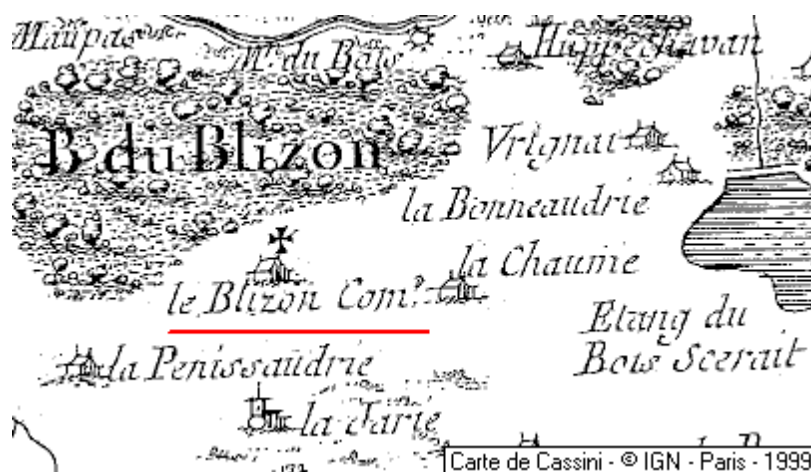
Sources: Procès des Templiers, publié par M. Jules Michelet, tome 1 et 2 - Imprimerie Nationale - Paris - M. DCCC. LI.

Top

Blizon (Le) (36)

Maison du Temple Le Blizon

Département: Indre, Arrondissement: Le Blanc, Canton: Mézières-en-Brenne - 36



Localisation: Maison du Temple Le Blizon

La Maison du Temple se trouvait entre Mézières-en-Brenne et Martizay.

Nous n'avons pratiquement pas de renseignement sur cette très importante Maison de Blizon, elle était pourtant la plus puissante du département, à la vue du nombre de ces dépendance. Elle est connue et avérée depuis 1207, et nous connaissons un nom de Preceptor à cette époque « Guillaume de Ruye ou de Guillaume de Rupte 1207.

— Ce Guillaume de Ruye était aussi preceptor de la Maison (de Castra), La Chastre-aux-Grolles (37) et de celle de (Dolucio - Dolus) de nos jours Dolus-le-Sec (37).

— Léonard, cite un autre preceptor pour cette Maison de Blizon: Savaricus de Sonayo

1247 et 1253.

Sur l'ouvrage d'Alain Jacquet, Les Templiers et les Hospitaliers en Touraine, il y a un très long article sur cette commanderie, mais toutes les informations remontent au XVIIIe siècle sous les chevaliers de Malte.

Les templiers se sont installés à Poitiers avant 1215

Sources: E.-G. Léonard. - Introduction au Cartulaire manuscrit du Temple (1150-1317), constitué par le marquis d'Albon et conservé à la Bibliothèque nationale, suivie d'un Tableau des maisons françaises du Temple et de leurs précepteurs. - Paris, E. Champion, 1930. In-8°, xv-259 pages.

Chapelle et Commanderie du Blizon

— Chapelle, maison noble et Suie en 1692.

— Ad. Blisionem, 1202.

— La commanderie est citée en 1199, elle appartenait aux Templiers, puis à l'Ordre de Malte. Elle avait sous sa dépendance La commanderies de Beauvais dans la paroisse de Saint-Etienne-de-Buzançais; La commanderie de Saint-Auprien, dans la paroisse de Châteauguillaume; La commanderie de Plaincourault, dans la paroisse de Mérigny; La commanderie de Lauvaudieu, dans la paroisse de Saint-Hilaire de Bénaise; La commanderie de L'Epinat, dans la paroisse de Varennes; La commanderie de Vilejésus, dans la paroisse de Saint-Michel-des-Bois; La commanderie de L'Hopitau-sous-Piégu, dans la paroisse de Saint-Cyran la Latte; La commanderie de Charnoble, dans la paroisse de Mauvières près de Bélâbre; La commanderie de Roufflac. (Archives de l'Indre, série H)

Les templiers se sont installés à Poitiers avant 1215

Sources: Bulletin de la Société Académique du Centre, Archiprêtré du Blanc - Huitième année, Châteauroux 1902.

commanderie de Blizon

La ville et le comté de Buzançais appartenant à Messire Léonard Chabot, chevaliers de l'Ordre du Roi, et capitaine de 50 lances de ses ordonnances, et associée de quatre châtelainies, et fondée en tout droits de comté et justice, qui ressortit directement à Tours par Appel [...]

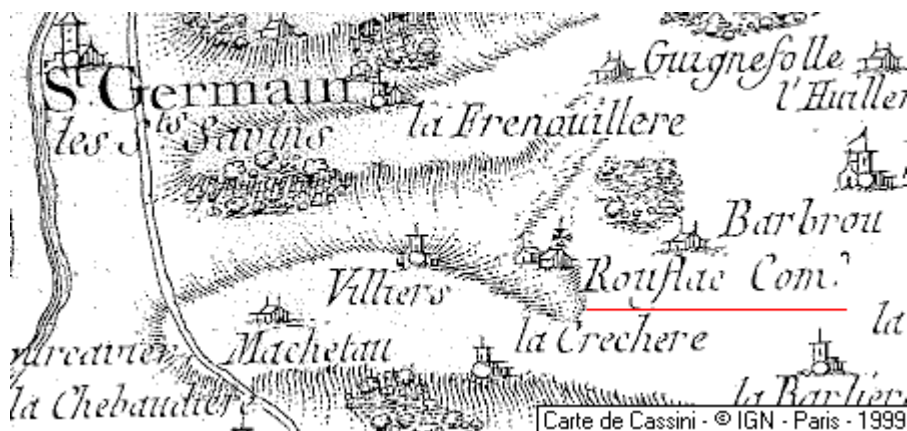
Sic: Devers l'Orient est la garenne du Seigneur; et de l'Occident deux ponts sur le dit fleuve d'Indre; et un grand faubourg sur le chemin pour aller au Beauvoir, près le dit Buzançais, qui est une annexe de la commanderie de Blizon.

Les templiers se sont installés à Poitiers avant 1215

Sources: Description du Berry et diocèse de Bourges au XVIe siècle, page 72, par Nicolas de Nicolay, Dauphinois et M. Victor Advielle. Paris 1865

Maison du Temple de Rouflac

Département: Vienne, Arrondissement: Montmorillon, Canton: La Trimouille, Commune: Saint-Savin - 86



Localisation: Maison du Temple de Rouflac

A l'Est du département, commune d'Haims proche de la Trimouille était la commanderie templière de Rouflac. La plus ancienne citation de M. L. Rédet date de 1263. Cette commanderie a été rattachée à celle de Blizon (36) en plein coeur de la Brenne en 1470.

M. L. Rédet - Dictionnaire topographique du département de la Vienne - rubrique « Poitiers » - Page 366.

Il existe 38 liasses (1193-1709) sur la commanderie templière du Blizon aux archives de la Vienne.

Archives de la Vienne

Maison du Temple de Beauvais alias Beauvoir

Département: Vienne, Arrondissement et Canton: Poitiers, Commune: Mignaloux-Beauvoir - 86



Localisation: Maison du Temple de Beauvoir

commanderie et maison noble de Beauvais, alias Beauvoir, à l'est, sur la paroisse de Saint-Etienne.

— La commanderie de Beauvais ou Beauvoir était soumise à la commanderie du Blizon, des Templiers puis de l'ordre de Malte.

— Les chevaliers du Temple et ensuite de l'Ordre de Malte faisaient haute profession de dévouement à la mère de Dieu. Chaque jour ils récitaient en son honneur les heures de Notre-Dame ou cinquante Pater. Les grandes proportions de l'église qu'ils bâtirent attestent l'affluence des pèlerins qui y venaient prier. La fête de Notre-Dame-de-Beauvais se célébrait alors le 15 août. Depuis la vente des biens de l'ordre, cet édifice tomba en ruines et il n'en reste plus que les quatre murailles. Mais une honorable famille, qui habite l'ancien manoir des chevaliers, conserva l'antique Vierge dans un oratoire où l'on continua de venir prier. Plus tard, elle lui éleva une chapelle où le premier de mai de chaque année, se rassemble une foule de pèlerins de toute condition, quelquefois jusqu'au nombre de douze cents (Archives de l'Indre, H, 599, 600).

Les templiers se sont installés à Poitiers avant 1215

Sources: Bulletin de la Société Académique du Centre, Archiprêtré du Blanc - Troisième année, Châteauroux 1897.

Commanderie de l'Ordre de Malte de Lavaudieu

Département: Indre, Arrondissement: Le Blanc, Canton: Bélâbre, Commune: Saint-Hilaire-sur-Benaize - 36



Localisation: Commanderie de l'Ordre de Malte de Lavaudieu

Eglise succursale, cimetière, lieu noble et commanderie de Lavaudieu.

— La commanderie dépendait en 1495, de la commanderie du Blizon, dans la paroisse de Saint-Michel-en-Brenne.

— Cette ancienne paroisse fu supprimée en 1819 et réunie à celle de Saint-Hilaire (Archives de l'Indre, H 600).

Sources: *Bulletin de la Société Académique du Centre, Archiprêtre du Blanc - Septième année, Avril et Juin, Châteauroux 1901.*

Commanderie de l'ordre de Malte de Plaincourault

Département: Indre, Arrondissement: Le Blanc, Canton: Tournon-Saint-Martin, Commune: Méridigny - 36



Localisation: Commanderie de l'ordre de Malte de Plaincourault

— Commanderie de Plaincourault et lieu noble, 1494.

— La commanderie de Plaincourault était une annexe de la Commanderie de Blizon, mais la paroisse, dont le vocable était « Saint-Jean devant la Porte Latine, au six mai », relevait de l'abbaye de Saint-Savain. (Archives de l'Indre, H, 488, 497, 502)

Les templiers se sont installés à Poitiers avant 1215.

Sources: Bulletin de la Société Académique du Centre, Archiprêtré du Blanc - Septième année, Octobre-Décembre, Châteauroux 1901.

Plaincourault, commune de Mérigny

— Lieu noble et commanderie de Plaincourault, 1494.

— Ruines du château de l'ancien commandeur où se lit cette inscription à côté de la porte gothique de l'escalier du château « L'An de l'incarnation de nostre Seigneur mil deux cens quatre vingt XI fist faire ceste sale Frère Guys de Caveron, chevalier de l'Ospital, pries por lui »

— Eglise ogivale. Une tour à huit pans sans fenêtrage s'élève au-dessus du chœur.

Sources: Dictionnaire Historique, Géographique et Statistique de l'Indre, par M. Eugène Hubert, archiviste-adjoint aux Archives de l'Indre. Paris, Châteauroux 1889

Top

Bourgneuf (Indre) (36)

Maison du Temple de Bourgneuf

Département: Indre, Arrondissement: Châteauroux, Canton: Valençay, Commune: Vicq-sur-Nahon - 36



Localisation: Maison du Temple de Bourgneuf

Guillaume de Paluau, écuyer, et Isabelle, sa femme, donnent à la maison des Templiers de Bourneulh (Bourgneuf) quatre setiers d'avoine, mesure de Valençay, et huit gélines de rente, le tout assigné sur les héritages que Pierre Carreau tenait d'eux. Page 247

Commanderis de Villefranche-sur-Cher, liasse 1re, inventaire

Sources: Compte rendu des travaux de la Société du département de l'Indre à Paris, sixième année, 1858-1859. Paris septembre 1859. - [Bnf](#)

Bourgneuf, Commune: Vicq-sur-Nahon.

— Bornuit, 1250.

— Bornuet, 1266.

— Paroisse de Bornolio, 1270.

— Ecclesia hospitalis de Burguo Novo, 1246.

— Ancienne Maison du Temple.

— Ancienne commanderie de l'Hôpital dépendant de la commanderie de Villefranche-sur-Cher, 1609.

Sources: Dictionnaire Historique, Géographique et Statistique de l'Indre, par M. Eugène Hubert, archiviste-adjoint aux Archives de l'Indre. Paris, Châteauroux 1889

Top

Châteauroux (36)

Maison du Temple de Châteauroux

Département: Indre, Arrondissement et canton: Châteauroux - 36



Maison du Temple de Châteauroux

Les Templiers étaient établis à Châteauroux dès la seconde moitié du XII^e siècle. M. Hubert cite en effet une donation de Pierre de Chanly à l'abbaye de La Vernusse en 1178, donation dans laquelle figurent comme témoins Etienne Raimbaud, templier et Lenoir son frère, prêtre, et la charte fut signée sous le porche de Saint-André de Châteauroux près de la maison du Temple. (Ancienne maison du Temple de Châteauroux, dans la Revue du Berry, 1909. J'ai emprunté beaucoup à ce savant travail).

Cette maison dont il ne reste rien fut remplacée au XV^e siècle par un édifice qui existait encore en 1843, époque où il fut exproprié pour l'agrandissement de la place du Marché.

Dans la visite prieurale de 1789, il est dit qu'on entrait dans la maison par un portail voûté en pierre, au-dessus duquel étaient les armes de La Religion; un escalier de pierre conduisait à une chambre située au-dessus du portail et à trois autres chambres avec cheminées à manteau, grenier au-dessus et caves au-dessous. Il y avait une grande cour où se trouvait un cellier, et vis-à-vis du portail un appentis avec une porte donnant sur une basse-cour.

Cette maison qui ne fut jamais occupée par les Hospitaliers que pour y loger les receveurs de l'Ordre ou les fermiers-généraux, servit parfois de lieu de réunion pour les habitants de la ville « discutant du fait commun. » En 1704 elle fut affermée par la ville pour servir d'Hôtel de Ville, puis après la construction d'un Hôtel de Ville elle fut louée à des particuliers jusqu'à la Révolution.

Voici quelles étaient les principales dépendances du Temple de Châteauroux:

- Dix maisons à Châteauroux
- Locatures; (Les locatures étaient des petites fermes louées par Les Templiers)
- Terres
- Vignes, dans les environs de la ville
- Un moulin à la Rochegayne, paroisse d'Arthon
- Deux moulins à Villaines (commune de Condé)
- La métairie de la Rochegayne comprenant 200 boisselées de terre et 5 arpents de pré sur la Bouzanne

- Des rentes et dîmes diverses
- Enfin la forêt du Temple qui comprenait en 1789, 386 arpents de taillis et futaies de chênes, et 126 arpents de brandes.

On voit quelle était l'importance de ce membre de la Commanderie de Lormeteau.

Sources: les commanderies du Grand-Prieuré de France - Eugène Mannier - Paris, Aubry et Dumoulin, 1872 (Paris)

Rochegaygne, commune d'Arthon.

- Ancien moulin sur la Bouzanne, appartenant à la commanderie de l'Ormeteau

Villaine, commune de Condé

- Moulin de Villaine

Sources: Dictionnaire Historique, Géographique et Statistique de l'Indre, par M. Eugène Hubert, archiviste-adjoint aux

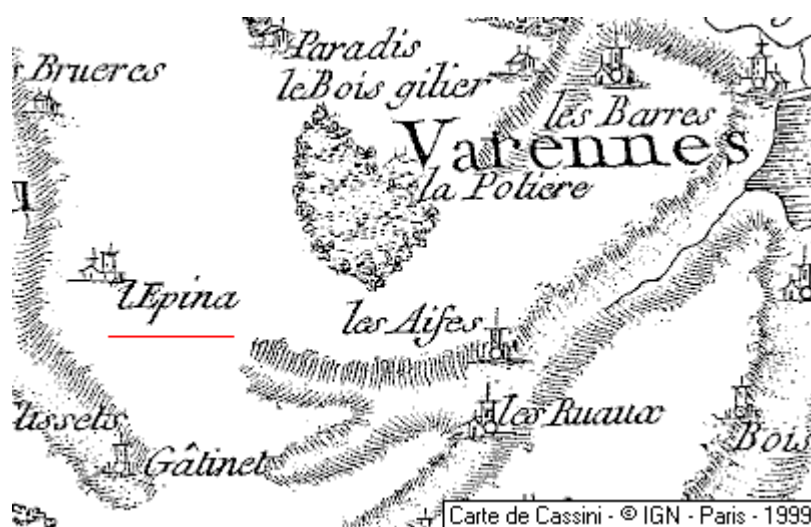
Archives de l'Indre. Paris, Châteauroux 1889

Top

Epinat (L') Indre (36)

Maison du Temple de l'Epinat

Département: Indre, Arrondissement: Issoudun, Canton: Valençay, Commune: Varennes-sur-Fouzon - 36



Localisation: Maison du Temple de l'Epinat

Les vicomtes de Châteauclop étaient fondateurs et patrons des prieurés d'Anzesme et de Champsanglard ; de celui des Fougerats, courent de femmes ; de la commanderie de la chapelle du Temple ; de l'hôpital de la Maladrerie, paroisse de Champsanglard ; de deux vicairies, dit de Châteauclop. Page 232

Nous voyons encore Geoffroy de Paluau, ainsi que Guanon et Pierre de Paluau, frères, parmi les témoins d'une donation faite par Hervé de Saint-Aignan aux Templiers de l'Espinat, en 1165. Page 244

Archives de l'Indre, commanderie de Villefranche-sur-Cher

Le même, nommé Guano, assista encore avec Pierre, son frère, et Geoffroy de Paluau à une concession faite par Hervé, seigneur de Saint-Aignan, aux Templiers de l'Espinat, près Valençay, en 1165. Page 245

Archives de l'Indre, titres de la commanderie de Villefranche-sur-Cher

Guillaume de Paluau, écuyer, et Isabelle, sa femme, donnent à la maison des Templiers de Bourneulh (Bourgneuf) quatre setiers d'avoine, mesure de Valençay, et huit gélines de rente, le tout assigné sur les héritages que Pierre Carreau tenait d'eux. Page 247

Commanderis de Villefranche-sur-Cher, liasse 1re, inventaire

Geoffroy de Palau permit en 1231, à Etienne Archer, vassal de son fief de Luçay, de faire don aux Templiers de l'Espinace de quatre setiers de rente, froment et seigle, et d'un pré.. Page 254

Archives de l'Indre, titres, de la commanderie de Villefranche-sur-Cher, liasse 1

Nous le voyons, au mois d'avril de l'année 1234, ratifier, comme seigneur de fief, une vente faite par Guillaume Clavelet à Eudes, prieur de Valençay, de ses prés de *Justilis*, et de tout ce qu'il possédait entre le pont situé au-dessous du château de Valençay jusqu'à la chaussée conduisant du bourg des Templiers à l'église paroissiale de Valençay, moyennant 16 livres tournois. Page 255

Collection de D. Housseau, VII, n° 2771

Sources: Compte rendu des travaux de la Société du département de l'Indre à Paris, sixième année, 1858-1859. Paris septembre 1859. - [Bnf](#)

L'Epinat, commune de Varennes

— Miles Templi de Espinaz (tempore fratris Hamlerii, commandator), XIIe siècle

— Templarii del Espinard, 1200.

- Frates milicie Templi de Espinacio, 1200.
- Domus Templi de Lespinace, 1217.
- Milicie Templi de Lespinaz de Valencaio, 1245.
- Preceptor in ballia de Espinaco, 1243.
- Nemus de l'Espinat 1235.
- Menus de Spinaceto, 1269.
- Domus, de Spinaco, 1287.
- Domus sue quondam Templi de Espinatio de Valenceyo, 1333.
- Espinaz XVIe siècle.
- Ancienne Maison du Temple membre de la Maison du Temple de Valency.
- Ancienne commanderie de Saint-Jean de Jérusalem, dépendant de la commanderie de Villefranche-sur-Cher.
- Le domaine de l'Epinat fut vendu nationalement le 21 février 1793.

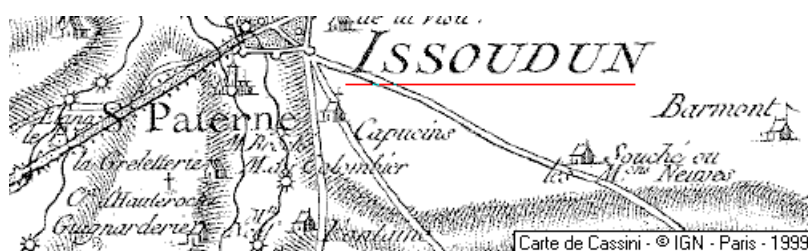
Sources: *Dictionnaire Historique, Géographique et Statistique de l'Indre*, par M. Eugène Hubert, archiviste-adjoint aux Archives de l'Indre. Paris, Châteauroux 1889

Top

Issoudun (36)

Domaine du Temple d'Issoudun

Département: Indre, Arrondissement et Canton: Issoudun - 36



Localisation: Domaine du Temple d'Issoudun

Issoudun, situé au coeur de la France, était, au moyen âge, une place forte, commandant tout le Bas-Berry et, par cela même, exposée sans cesse aux incursions des ennemis. Ses seigneurs, ayant pris part aux croisades et admiré la valeur des Templiers, les attirèrent dans notre vieille cité.

Il nous est impossible de fixer au juste l'emplacement de leur résidence, faute de

documents certains. « Ce que nous savons, dit M. Pérémé, c'est qu'ils possédaient des jardins avoisinant le Pont-de-Saint-Denis. C'est ce qui résulte d'une transaction passée au mois d'avril 1247, entre le frère Gervais, commandeur de l'hôtel du Temple d'Issoudun, conjointement avec ses religieux, d'une part, et, de l'autre, les chanoines de Saint-Denis et leur doyen, pour l'échange d'une pièce de terre, située près des jardins de l'ordre, et joutant la Croix-du-Pont qui, dans ce titre, est appelé Pont-Neuf. Si ces jardins, dont il est ici question, étaient attenants à leur maison, on serait en droit de supposer que leur résidence serait celle qu'on appelle la Grand'Maison ; car ce nom même rappelle la dénomination populaire de la demeure des Templiers (1). »

1. Histoire d'Issoudun, page 282. - La Grand'Maison est aujourd'hui une parcheminerie dirigée par M. Berthault.

D'un autre côté, M. Champion, ancien secrétaire de la Mairie, né en 1760. affirme, dans ses notes sur la ville d'Issoudun et ses monuments, que les Templiers s'étaient établis dans l'enceinte du château, près du monticule, où s'élève aujourd'hui la grosse tour, dont les fondations n'ont été jetées qu'en 1195, par Richard Coeur-de-Lion. Voici ce que nous lisons dans sa chronique. « En 1800, l'autorité administrative fit pratiquer une ouverture au pied du mur, en dedans du jardin de la maison-de-ville, dont l'épaisseur est de onze pieds ; et, à côté de cette entrée, à droite, il fut fait une fouille d'environ dix-huit pieds de profondeur, dans laquelle on découvrit des piliers très solides, de bonnes pierres, et de petites croisées de pareilles pierres, surmontées, l'une, d'une main de deux hommes, se les serrant, dans un moment de foi, pour arrêter un accord qu'ils venaient de faire ; une autre, surmontée d'une main, tenant un sabre. Ses fenêtres éclairaient, avant l'érection de la tour et les terres qui ont été mises au pied, une salle dans laquelle se réunissaient les Templiers qui étaient en cette ville. » Cette opinion, de prime-abord, paraît d'autant plus acceptable que ces vaillants guerriers se fixaient plutôt au sein des places fortes, pour les défendre, que dans les faubourgs, où rien ne les protégeait. Au reste, ce dernier sentiment peut se concilier avec le, premier, si l'on admet, et rien ne s'y oppose, que la Grand Maison et ses jardins sur les bords de la Théols leur servait de maison de campagne.

Installation des Templiers dans le quartier Saint-Jean

Lorsque Richard lit élever la tour d'Issoudun, pour se mettre en état de défense contre ses ennemis, les chevaliers de Jérusalem durent se transporter ailleurs. D'après une vieille tradition, ils se seraient établis, paraît-il, dans le quartier de Saint-Jean, près des remparts des Fossés-de-Villalte, non loin de la *Porte-aux-Boeufs*, sur l'emplacement qu'occupe aujourd'hui la maison de la famille Barré de Lépinrière. Ce qui rendrait cette

opinion vraisemblable, c'est qu'une petite chapelle, dans le style de la fin du XIe siècle, servant de cave à cette maison, indiquerait qu'autrefois il y avait là un établissement religieux : d'autres indices corroboreraient cette supposition.

Quand l'ordre des Templiers fut supprimé, en 1312, leur couvent aurait passé, dit-on, entre les mains des Hospitaliers de Saint-Jean, dont le but était le même, et qui en ont fait une commanderie.

Vieux Issoudin - [plan](#)

La Champenoise, Campanesia, 1154

C'est dans cette paroisse que la Tournemine a ses sources, l'église est de la belle époque romane, du XVIe siècle, le bourg était ceint de murailles et de fossés. Sur son territoire se trouvent le beau tumulus de Vallières et un camp romain dont les retranchements sont encore intacts ; le domaine de Fourche avec sa chapelle dédiée à sainte Madeleine, celui de Bussières, qui avait aussi sa chapelle ; la belle propriété de Richetin, appartenant aux Templiers, puis aux chevaliers de Malte de l'Ormeteau. Il y avait une chapelle fondée sous le vocable de Sainte-Catherine. En 1716, cette paroisse avait pour curé Jacques de La Châtre, parent très probablement de Claude de La Châtre, abbé de Notre-Dame d'Issoudun en 1766.

Sources: R. P. J. Chevalier, Histoire religieuse d'Issoudun depuis sa fondation jusqu'à nos jours. Issoudun 1899. - [Bnf](#)

Domaine du Temple d'Issoudun

Les Templiers possédaient de nombreuses maisons à Issoudun même, et des fermes qu'ils louaient aux alentours d'Issoudun (des Locatures)

Sources: état des possessions de la commanderie de Lormeteau.

Eglise des Templiers d'Issoudun

Les Templiers avaient à Issoudun de nombreux établissements et possédaient des jardins avoisinant le pont de Saint-Denis. C'est ce qui résulte d'un titre de transaction passé au mois d'avril 1347, entre Gervais, maître de l'hôtel du Temple d'Issoudun, avec les doyen et chanoines de Saint-Denis. Il ne reste plus trace de l'église ou chapelle de cet Ordre.

Sources: Revue du Centre: littérature, histoire, archéologie, sciences, statistique et beaux-arts, tome 5. Châteauroux, Paris

15 Août 1883

Olime 644

Arrêt adjugeant aux Templiers les biens d'un bourgeois d'Issoudun (Exolduni) nommé

Raoul « Cofin », qui de son vivant s'était donné lui et ses biens auxdits Templiers. Le bailli du Roi prétendait qu'il n'en avait pas le droit, attendu qu'il était homme de corps d'un chevalier. Les Templiers prouvèrent que ledit Cofin était de la cense (censa) d'Issoudun, et prétendirent que les hommes qui payaient ladite cense étaient libres et avaient la libre disposition de leurs biens. Le bailli reconnut la vérité de cet article.

Olim, tome I folio 121 v^o

L'an 1261, Saint-Louis.

Olime 2023

Arrêt condamnant les Templiers à l'amende pour avoir arrêté sur la terre du Roi, près d'Issoudun, un homme en habit laïque, qu'ils prétendaient être un de leurs frères, et à le remettre audit lieu.

Olim tome II folio 32 V^o

L'an 1276. Philippe le Hardi.

Sources: Les Olim ou registres des arrêts rendus par la cour du roi sous les règnes de Saint-Louis, Philippe le Hardi, Philippe Le Bel, Louis le Hutin, et Philippe le Long, Volume 1, années 1254 à 1273. Par Arthur Auguste Beugnot. Paris Imprimerie Royale M. DCCC. XXXIX

Top

Lormeteau (36)

Maison du Temple de L'Ormeteau

Département: Indre, Arrondissement et canton: Issoudun, commune: Reuilly - 36



Localisation: Maison du Temple de L'Ormeteau

Dès le milieu du XIIe siècle, c'est-à-dire trente ans après la fondation de leur ordre, les Templiers étaient déjà établis à L'Ormeteau; j'en trouve la preuve dans une charte scellée du sceau de Raoul II d'Issoudun, et notifiant un accord entre Eudes de Vatan fils

d'Evrard et les seigneurs Templiers, (dominos Templarios), au sujet de la terre de Villepruère dont Eudes de Vatan revendiquait la possession comme faisant partie de son fief. L'accord porte que les Templiers ont payé au dit Eudes cent dix sous d'or, moyennant quoi ils rentreront en possession de la terre controversée. Eudes déclare qu'il s'en est fait le défenseur et veut que la charte soit munie du sceau de Raoul d'Issoudun qui, comme suzerain, promet aussi de maintenir à toujours la donation.

Les témoins sont: Monseigneur Raoul lui-même. L'archidiacre de Versena, Mauguinus, Prieur de Sainte-Marie de Graçay, et Geoffroy de Beauvoir. La charte, est-il dit, fut écrite dans le temps que le roi de France vint avec son armée devant le château de Saint-Aignan, Hugues de Beaugency étant précepteur de la maison de L'Ormeteau, et ayant avec lui Frère Landry de Trasennis et Pierre Boselli. Cette terre de Villepruère resta annexée à la Commanderie de L'Ormeteau jusqu'à la Révolution et fut vendue nationalement 64. 200 francs.

En 1157, Regnaud, prince de Graçay, donna à la maison du Temple de Jérusalem une rente de quatre setiers de froment et huit de modurenge sur les Moulins-Neufs, plus vingt sols sur le droit de pâture. Cette donation fut confirmée et augmentée par autre Regnaud, son neveu et successeur, ainsi que le prouve une charte qui se retrouve en original aux Archives de l'Indre.

Cette charte contredit absolument une assertion de La Thaumassière dans la généalogie des seigneurs de Graçay, qu'il donne au livre vin de l'Histoire du Berry. D'après lui, Renaud IV, prince de Graçay, fils d'Etienne Ier, se serait marié deux fois et aurait eu de Gaudrée, sa première femme, un fils nommé Pierre, qui lui succéda. C'est très précis.

Or, voici la traduction de la charte relative à L'Ormeteau:

Sachent tous, présents et à venir, que Regnaud, prince de Graçay, voulant préserver de la pauvreté la maison du Saint-Temple, de Jérusalem de cette terre, donna et concéda, pour le salut de son âme et de ses parents, annuellement sur les Moulins-Neufs, quatre setiers de froment et huit de modurenge, plus vingt sols sur les droits de pâture.

Et Regnaud, son neveu et successeur par hérédité, considérant que ce don est profitable à lui et à ses héritiers, les confirma de son sceau ainsi que Pierre son fils. Le dit Regnaud et Pierre son fils convinrent entre eux que les frères du Temple percevraient leur aumône aux Moulins avant tout autre, le jour de la fête de tous les

saints, et de même pour les vingt sols à prendre sur les droits de pâture. Ils concédèrent aussi aux dits frères, que dans le château de Graçay, leur serviteur serait quitte de tout service curial. Les témoins sont: Mauguinus, prieur; Martin de Vatan, chanoine; Maître Regnaud; Hugues de Saint-Hilaire; Aymery Cigoneau; Giraud, prévôt; Jean de Saint-Hilaire.

Monseigneur Regnaud concéda aussi la permission aux frères de prendre dans le bois de La Cour ce qui leur serait nécessaire.

+ Seing de Monseigneur Regnaud.

+ Seing de Pierre son fils.

Il résulte donc clairement de cette charte que La Thaumassière a omis un degré dans sa liste des seigneurs de Graçay, et que Pierre Ier était fils, non pas de Regnaud IV, mais d'autre Regnaud, neveu et successeur de celui-ci et qui serait Regnaud V.

Quoique habitué que l'on soit aux erreurs de La Thaumassière, on s'étonne un peu de celle-ci en voyant avec quelle assurance, pour affirmer son dire, il cite des chartes qu'on ne peut vérifier.

Vers le même temps - la charte n'est pas datée, mais on retrouve les mêmes témoins - Gascelin, prieur de Saint-Ursin de Bourges, et le chapitre accensent aux Templiers, moyennant deux deniers à payer annuellement à la Saint-Michel, deux champs près de leur résidence, les prés de Vadon et de Cornuce, et une terre située entre le chemin de Sarmaise et celui de Chantegrue, terre ou marais; cette dernière accense moyennant quatre sols de rente annuelle, en monnaie du Berry.

Une charte de 1178 qui se trouve aux Archives du Rhône, nous montre combien la terre était divisée alors et aussi le singulier mélange de charité et de violences des seigneurs de ce temps.

On trouvera cette importante charte aux pièces justificatives, en voici l'analyse:

Garnier du Verdier qui, nous l'avons vu dans l'histoire de la Commanderie de Villefranche, faisait don aux Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem de la terre de Miseray, amortit ici avec son frère Ebbes, un cens de deux muids, l'un de froment, l'autre d'orge, mesure de Vatan que les frères du Temple devaient conduire chaque année au château de Vatan. Ce cens, payable au domaine de Villepruère, dont nous avons vu plus haut la donation, était établi sur une terre sise entre Menestreols et Veu.

(Le muid, mesure d'Issoudun, comprenait quinze setiers; le setier se composait de douze boisseaux).

La première partie de la charte constate que Madame Marguerite, « domina Margarita », femme de Guillaume de La Ferté, concède sa part du dit cens, ce qui est attesté par ses amis et parents: Forestier de Villepierre, son écuyer; Emenon du Terrail; André son beau-frère, et d'autre part, Pierre de Mazères, sa femme et son fils.

Cette donation est approuvée par Eudes de Valençay, Barthélémy Guibert et Gauthier du Verdier. Les témoins sont: Godefroy de Beauvoir et son fils.

Ont approuvé aussi cette donation: Barthélémy de Marsent, et Thierry de Beaugency. Les témoins sont: Raoul de Noent, sa femme Bone et ses fils.

Chacun de ces personnages a reçu six deniers.

Les donateurs consentent encore à ce que si les Templiers peuvent acquérir quatre arpents de la même terre possédée par Aymon de Veu et un autre arpent possédé par Raoul de Charnay, tous grevés d'un cens annuel, les dits Templiers en seront propriétaires à perpétuité, sans augmentation ni opposition.

La seconde partie de la charte constate qu'après un certain temps Garnier du Verdier, mal conseillé, souleva des difficultés au sujet de cette donation, et dans un accès de violence fit arracher les bornes qui délimitaient le terrain en question. Mais appelé, sur la plainte des Frères du Temple, devant Monseigneur Garin, archevêque de Bourges, Garnier, revenant à de meilleurs sentiments, donna de nouveau son assentiment à la donation susdite, et ordonna qu'on remît à leur place les bornes que dans sa colère il avait fait enlever.

Et pour qu'à l'avenir il ne surgît pas de nouvelles difficultés, il voulut que tout ceci fut noté et précisé dans un chirographe, et qu'un exemplaire fut conservé par lui-même en prévoyance de l'avenir.

A cette dernière concession, assistèrent: Richard, abbé de la Vernusse, Maître Raymond, chanoine de Saint-Satur; André, précepteur de L'Ormeteau; Frère Bouchard, précepteur de Villepruère; Frère Etienne, agriculteur; Martin, chanoine de Saint-Laurian. Chevaliers: Robert de Bourges; Arnoul Corau; Eudes du Four; Hugues Carvel.

Ecuyers: Olivier de Vatan; André de la Cour; Forestier de Villepierre et Hubert, son frère; Aymon de Veu qui, d'après l'ordre de Garnier et de Forestier, fit visiter la terre et posa les bornes.

Servants du Temple présents: Etienne Raimbaud, Jean son frère et Renaud.

Ceci fut fait publiquement, l'an de l'Incarnation 1178, la 4e année du pontificat de Monseigneur Garin, archevêque de Bourges.

Dans les années qui suivent, les donations affluent en argent, terres, serfs, etc. Les Templiers achètent aussi, notamment en 1198, les vignes de Garnier de Saint-Amand de Vierzon.

En 1201, ils eurent à subir à leur résidence de La Motte, près de Preuilly, les conditions léonines qui leur furent imposées par le Chapitre de Saint-Austregésile, au sujet du droit d'usage dans les bois de La Motte, de la pêche dans le lac, et du pacage des porcs. J'en parlerai à l'article de La Motte.

En 1203, Hugues d'Autucey se donne lui-même avec ses fiefs, ses serfs et ses biens.

En 1207, Raoul, seigneur d'Issoudun, concède aux Templiers le droit de choisir un de ses hommes de corps dans la châtelainie d'Issoudun.

De grandes difficultés se produisirent en 1263 entre Imbert de Parent, précepteur de L'Ormeteau et Mathieu, prieur de Reuilly, membre de l'abbaye de Saint-Denis, au sujet du droit de justice.

Après bien des péripéties, on convint de s'en remettre à une sentence arbitrale qui fut rendue par Hemery, abbé de Loroy et Pierre de Boissy, chanoine de Levroux. D'après cette sentence, le précepteur de L'Ormeteau devait jouir à perpétuité de tous les droits de justice, voirie, mesurage, censives, lodes et ventes qui auparavant appartenaient au prieur, mais il laissait au dit prieur le droit « parochial » et la dîme, la suite de fief sur ses vassaux, enfin le commandeur devait payer chaque année au prieur six setiers de blé, mesure de Reuilly.

Cette sentence fut confirmée au mois de mars 1265 par Amaury de la Roche, commandeur des maisons de la Milice du Temple.

En 1299 Etienne le Borgne, damoiseau, vendit à Pierre de Madic, précepteur de L'Ormeteau, moyennant seize livres tournois et deux setiers de froment de rente annuelle et perpétuelle, les eaux mortes et vives de la rivière de Théols près de l'écluse de Chambon.

En 1300 Jean du Four, damoiseau, vendait au même Pierre de Madic, moyennant soixante sols tournois, une rente annuelle et perpétuelle de trois septiers d'avoine à rendre à la grange de Villepruère. Mais le vendredi après l'Ascension de la même année, Jean du Four se décide à faire une donation pure et simple « pour l'affection qu'il porte aux frères et, pour ne pas être accusé d'ingratitude. »

Pierre de Madic paraît avoir été le dernier commandeur de l'Ordre du Temple.

Quel fut son sort après l'arrestation des Templiers ?

Subit-il le supplice du feu avec le Grand-Maître Jacques de Molay, ou fut-il assez heureux pour finir ses jours dans un couvent comme certains de ses frères, ainsi que je l'ai raconté dans ma précédente étude, on ne sait.

Après le Concile de Vienne, la commanderie de L'Ormeteau et tous ses biens échurent aux Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem.

Précepteurs du Temple

1154 - Ugo Rufus de Baugency.

Vers 1160. - André de Saint-Benoît.

1178 - André.

1201. - Salvagius.

1202. - Eudes de Charny.

1263. - Imbert de Pavent.

1299. - Pierre de Madic.

Sources: M. Le Comte de Toulgoët-Treanna - Mémoire de la Société des Antiquaires du Centre - Bourges 1912

Maison du Temple de L'Ormeteau

Voyez, sur l'Ormeteau, l'inventaire sommaire des archives départementales: Indre. Sèrie H, pages 211 et suivantes.

Dès le milieu du XIIe siècle, c'est-à-dire trente ans après la fondation de leur ordre, les Templiers étaient déjà établis à L'Ormeteau; j'en trouve la preuve dans une charte scellée du sceau de Raoul II d'Issoudun, et notifiant un accord entre Eudes de Vatan fils d'Evrard et les seigneurs Templiers, « dominos Templarios », au sujet de la terre de Villepruère dont Eudes de Vatan revendiquait la possession comme faisant partie de son fief. L'accord porte que les Templiers ont payé au dit Eudes cent dix sous d'or, moyennant quoi ils rentreront en possession de la terre controversée. Eudes déclare qu'il s'en est fait le défenseur et veut que la charte soit munie du sceau de Raoul d'Issoudun qui, comme suzerain, promet aussi de maintenir à toujours la donation.

Les témoins sont: Monseigneur Raoul lui-même, l'archidiacre de Versena, Mauguinus, Prieur de Sainte-Marie de Graçay, et Geoffroy de Beauvoir.

La charte, est-il dit, fut écrite dans le temps que le roi de France vint avec son armée devant le château de Saint-Aignan, Hugues de Baugency étant précepteur de la maison de L'Ormeteau, et ayant avec lui Frère Landry de Trasennis et Pierre Boselli.

Cette terre de Villepruère resta annexée à la Commanderie de L'Ormeteau jusqu'à la

Révolution et fut vendue nationalement 64.200 francs.

La maison du Temple de l'Ormeteau « de Ulmo Tuaudi, Bituricensis diocesis », dans le diocèse de Bourges, compte parmi ses derniers commandeurs ou précepteurs les frères Pierre d'Albon, Jean Pilet et Barthélemi de « Pratemi » ou « Pratimi. »

Du premier, Pierre d'Albon, il n'est parlé qu'incidemment et comme d'un des anciens de l'Ordre ; il était commandeur de l'Ormeteau, aux environs de l'an 1289.

Procès, tome II, page 229

Item, dixit quod sunt circiter XXII anni quod ipse testis, quia frequenter audiverat cantari Jhesu salvator seculi, peccit secreto a fratre P. Dalbo quondam, preceptore tunc domus Templi de Ulmo Tuandi Bituricensis diocesis, antiquo homine, quare precipiebatur fratribus ordinis quod abnegarent Jhesum, cum hoc malum esset, quia dictus hypnus dicebat quod erat salvator seculi et filius Virginis Marie; et dictus frater Petrus respondit ei quod non esset curiosus ad inquirendum de hoc, quia ex hoc posset incurrere indignacionem fratrum et superiorum ordinis, et quod iret ad comedendum, quia non erat inceptum in eo, et intelligebatur de quodam propheta, quod longum esset ennarare; et ipse testis dixit quod quidam erat propheta qui vocabatur Josue, adjiciens quod nullo modo ausus esset petere de predictis a superioribus suis.

Sources: Procès des Templiers, publié par M. Jules Michelet, tome 1 et 2 — Imprimerie Nationale — Paris — M. DCCC. LI.

Pierre d'Albon est désigné aussi comme « preceptor in Vienesio »

Procès, tome II, page 236

Ordinata per Magistrum cum conventu servasset totus ordo, contra quem nunc grandia scandala, suspicio et infamia sunt exorta ; et audivit dici a fratribus Geraldo la Vernha preceptore de Petragoricinio, et Petro Daubo tunc preceptore in Vienesio, servientibus defunctis, sunt circiter VII anni, dum simul equitarent de Villagast apud Civray Pictavensis diocesis, quod dicti errores non duraverant longo tempore in ordine, et quod, si Deo placeret, corrigerent, et credit ipse testis quod alii fratres ordinis communiter scirent dictos errores confessatos per eum, et quod Magister et alii fratres ordinis eadem sint confessi.

Sources: Procès des Templiers, publié par M. Jules Michelet, tome 1 et 2 — Imprimerie Nationale — Paris — M. DCCC. LI.

Pierre n'était que sergent du Temple comme son successeur Jean Pilet, qui, étant maître de l'Ormeteau, alla recevoir, en 1299, Guillaume Taillebois en la maison de Beauvais en Berry.

Procès, tome II, page 183

Dixit namque se fuisse receptum in capella domus Templi de Bello Videre Bituricensis diocesis, in festo Apostolorum Petri et Pauli instanti erunt circiter XII anni, per fratrem Johannem Pileti quondam servientem, preceptorem tunc de Ulmo Tuandi, presentibus fratribus Guillelmo Talheboys serviente, avunculo ipsius testis, Gerardo Crosat presbitero, et duobus aliis deffunctis in hunc modum: nam cum instructus requisivisset caritatem domus pluries, et ei finaliter concessa fuisset, dictus receptor imposuit sibi mantellum, et ipse et astantes osculati fuerunt eum in ore.

Sources: Procès des Templiers, publié par M. Jules Michelet, tome 1 et 2 — Imprimerie Nationale — Paris — M. DCCC. LI.

Après Jean Pilet, vient Barthélemi, chevalier, commandeur de l'Ormeteau, au temps où Raymond de Bassignac recevait, vers 1304, à la Baude un chevalier septuagénaire, lequel n'était autre que le père de ce Barthélemi de « Pratemi ».

Procès, tome I, page 236.

Prefatum autem militem dixit se recepisse sex anni vel circa, presentibus tribus fratribus proximo nominatis et fratre Bartholomeo de Pratimi milite, preceptore domus de Ulmo Triandi Bituricensis diocesis, filio dicti militis tunc recepti ; plures non interfuerunt in dictis recepcionibus, sicut dixit.

Sources: Procès des Templiers, publié par M. Jules Michelet, tome 1 et 2 — Imprimerie Nationale — Paris — M. DCCC. LI.

Barthélemi n'appartenait d'ailleurs pas depuis longtemps à l'Ordre, car le précepteur de la Tourette, l'avait vu recevoir en la chapelle même du Temple de l'Ormeteau, vers 1301, par Pierre de Madic.

Procès, tome II, page 142

Credit tamen quod communitur et ubique reciperentur fratres ordinis secundum modum predictum, quia secundum eundem modum vidit recipi fratrem Bartholomeum de Pratimi militem quondam, Lemovicensis diocesis, in capella domus Templi de Ulmo Tuandi Bituricensis diocesis, per dictum fratrem Petrum de Madito, circa instans festum nativitatis beati Johannis Baptiste erunt decem anni, presentibus fratribus Johanne del Soc et Aymerico Gerardi Bituricensis diocesis, servientibus, quos credit vivere; plurium recepcionibus non adfuerat, sicut dixit.

Sources: Procès des Templiers, publié par M. Jules Michelet, tome 1 et 2 — Imprimerie Nationale — Paris — M. DCCC. LI.

Précepteurs de l'Ormeteau

Vers 1289, frère Pierre d'Albon, sergent;

Vers 1299, frère Jean Pilet, sergent;

Vers 1304, frère Barthélemi de « Pratemi », chevalier.

Sources: Trudon des Ormes: Les possessions templières recueillent durant les interrogatoires des templiers par les hommes

de Philippe le Bel et les commissions pontificales des diocèses de France.

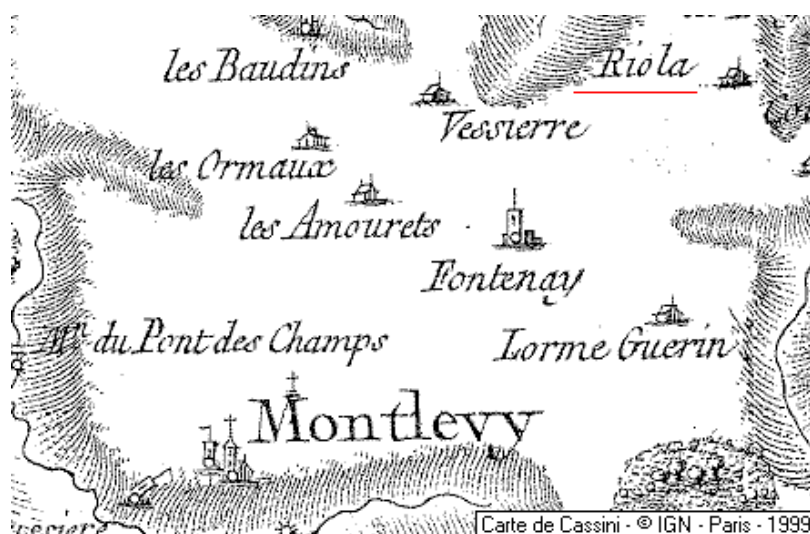
Plus d'informations sur ce site: [L'Ormeteau](#)

Top

Riolat, Riollais (36)

Maison du Temple de Riolat, Riollais, Roleis

Département: Indre, Arrondissement et Canton: La Chatre, Commune: Montlevicq - 36



Localisation: Maison du Temple de Riolat

Riollet, était membre de Farges. Il possédait en outre une métairie dont on peut voir encore les bâtiments dans le village.

Riollais

Riollais en Berry, à une lieue de Châteaumeillant et à 2 de La Chatres et à 4 de Farges, consistait en une chapelle, un oratoire, dîmes, cens, moulin et métairie.

« Revenu 300 livres. »

Sources: Sources Léopold Niepce, Le Grand Prieuré d'Auvergne - Lyon 1883

Roleis - Riollais - Riolat

Le nom de la maison du Temple de « Roleis », dans le diocèse de Bourges, est donné par Raymond de Bassignac, à cause d'une réception qu'il y fit.

Procès, tome I, page 235

Item, dixit quod ipse testis, existens tunc preceptor dicte domus Templi de Bilheda, recepit in fratrem servientem dicti ordinis Bertrandum la Marcha Lemovicensis diocesis, in domo Templi de Roleis Bituricensis diocesis, et Johannem de Pratemis Lemovicensis diocesis, in fratrem militem dicti ordinis in dicta domo de Bilhida, et in receptionibus eorum servavit et servari fecit per eos, et eis precepit et dixit omnia que servata fuerant et facta, dicta et precepta in receptione sua, prout supra deposuerat, hoc excepto quod non fuerunt eum osculati in umbilico, nec precepit eis quod conculcarent crucem, nec dixit dicto militi quod posset commiscere se cum aliis fratribus, quia dictus miles erat senex.

Sources: Procès des Templiers, publié par M. Jules Michelet, tome 1 et 2 — Imprimerie Nationale — Paris — M. DCCC. LI.

« Le Grand-prieuré d'Auvergne, par Léopold Niepce, page 307 »

Ce nom de Riollais ne semble pas figurer sur les cartes.

A moins que ce ne soit le lieu dit le Temple dans la commune de **Beddes**, à une lieue de Châteaumeillant.

D'après le patrimoine de France, sic: A Beddes (18), en 1422, une commanderie de Templiers est attestée.

Sources: Trudon des Ormes: Les possessions templières recueillies durant les interrogatoires des templiers par les hommes de Philippe le Bel et les commissions pontificales des diocèses de France. La plupart de ces informations sortent des archives départementales, de la bibliothèque nationale et des textes rédigés par Michelet sur le Procès des Templiers.

Le Temple, Commune de Beddes.

— Domus de Bede et de Rolays, 1422 (A.D. 18-8 G, chapitre Saint-Etienne de Bourges)

— La mestairie du Temple de Bedde, 1583 (A.D. 18-1 G, archevêché de Bourges)

— Visite du membre du Temple de Bedde deppendant de la commanderie de Farges, Une chapelle, laquelle nest parroisse desdiée soubz le tiltre de Saint Laurent, 19 octobre 1616 (A.D. 69-48 H 139, fol. 376)

— Visite du Temple de Bedde, membre despendant de la commanderie de Farges, Une chapelle dédiée sous le tiltre de Saint Laurent, laquelle nest parroisse ains un oratoire de dévotion, 17 aout 1640 (A.D. 69-48 H 140, fol. 340)

— Procès en règlement de comptes entre la commanderie de Farges et les fermiers de la métairie du Temple de Beddes, 8 octobre 1723 (A.D. 36-2 B 298)

— La métairie du Temple, paroisse de Beddes, 1778 (A.D. 18-51 G 2)

— Le Temple, XVIIIe s. (Carte de Cassini)

— Le Temple, 1810 (Cadastre)

— Le Temple, 1847 (B.N.-Ms Français 9844)

— Le Temple, 1961 (Cadastre). Membre dépendant de la Commanderie de Farges-Allichamps.

Sources: *Dictionnaire Historique, Géographique et Statistique de l'Indre*, par M. Eugène Hubert, archiviste-adjoint aux Archives de l'Indre. Paris, Châteauroux 1889

Top

Valencay (36)

Maison du Temple Le Bas-Bourg de Valencay

Département: Indre, Arrondissement: Châteauroux, Canton: Valençay - 36



Localisation: Maison du Temple Le Bas-Bourg de Valencay

Les Templiers avaient une résidence au Bas-Bourg de Valençay. La plus ancienne charte qui la concerne mentionne une donation, faite en 1180, par Franques de Valençay, aux frères de la milice du Temple, d'une partie de la Terçerie, du consentement de ses frères Herverius et Droez.

En 1221, frère Gérard de Acoy, Templier, transige avec le Comte de Nevers, au sujet du droit d'usage dans la forêt de Gâtine, et de la chaussée de l'étang de Valençay.

En 1225, une contestation s'étant élevée entre Eudes, Commandeur du Temple, et François de Valençay, au sujet de certaines terres à Valençay, et du curage d'une rivière, les parties choisirent pour arbitres Foulques de Villentroy, Payen de Quarte et frère Herbert. Commandeur de Lormeteau. Ceux-ci décidèrent que les terres appartiendraient aux Templiers, mais que le curage de l'eau leur incomberait. L'acte est passé dans la maison du Temple, « in domo Templi de Valenchay. »

Par charte datée de mai 1226, Olivier de la Roche, Commandeur du Temple, fait savoir que, d'après les anciennes coutumes du Bourg de Valençay, les Templiers avaient droit, lorsqu'un habitant mourait laissant des terres en culture, d'en recueillir les fruits, mais que la communauté des habitants s'étant plainte de cette coutume, les Frères du Temple consentent à y renoncer à toujours, à la condition que chaque habitant paiera deux sols de cens annuellement. La même charte règle le ban des vendanges.

En 1227, une transaction fut faite entre le Commandeur de Valençay, « de Valenceio », et Etienne Archer dont il a été parlé à l'article de Lespinat ; il fut décidé que ledit Etienne resterait propriétaire, sa vie durant, d'une partie de la terre de **Luciou**, appelée La Bosc, mais qu'après sa mort, cette terre reviendrait aux Templiers.

Par charte datée de mai 1243, Chanesius de Boissimon, chevalier, abandonne aux frères de la milice du Temple de Valençay le droit qu'il avait sur une serve nommée Aremborge, veuve de Godefroy Gueyraud ; elle et ses enfants pourront habiter dans la franchise de Valençay, suivant la coutume de cette franchise On voit par là que dès lors, les Templiers avaient affranchi Valençay.

Par charte datée de mai 1249, le Prieur de Valençay (1) fait savoir que Jean de Monteri lui a fait hommage et a prêté serment corporellement, mais que, comme il avait auparavant fait hommage au Commandeur du Temple et prêté serment sur l'autel de Sainte-Catherine, il le délie du serment fait à lui, Prieur.

1. Le prieuré de Valençay, qui dépendait de l'abbaye de Pontlevoy, était absolument distinct de la Commanderie.

En 1263, Renaud de Murceins, damoiseau, donne aux Templiers de Valençay une femme de corps nommée Eglantine, exempte de taille et mortaille.

Enfin, en 1299, peu de temps par conséquent avant la condamnation des Templiers, Barthélémy Amoroux, chapelain de Luciou, fait don de tous ses biens aux Frères du Temple.

Les archives de l'Indre conservent un document très intéressant en ce qu'il nous fait entrevoir le fonctionnement du séquestre des biens des Templiers après la confiscation ; c'est un accord, ou plutôt une sentence arbitrale rendue en 1312 entre le Prieur de Valençay et la communauté des habitants du dit lieu, publiée par Guillaume de Gisors, archidiacre de Lisieux, et Nemerbourde, varlet du roi, « commandeurs et receveurs des

biens du Temple par tout le royaume de France. Ce document, très volumineux, nous apprend en substance que le Prieur de Valençay arguait que, du temps des Templiers, les habitants du bourg de Valençay étaient tenus de faire moudre leur blé au moulin du Prieuré, et que si des meuniers étrangers venaient quérir la fournée pour la porter à leurs moulins, les Templiers, à la requête du Prieur, faisaient, comme seigneurs justiciers, arrêter le blé ou la farine par leurs gens, mais que depuis la condamnation des Templiers, les hommes de Valençay ne tenaient compte de cette coutume immémoriale; en conséquence, une information avait été faite « par gens de bonne foi », et cette information ayant démontré que le Prieur était dans son droit, l'agent du Temple au bailliage de Bourges avait décidé que les hommes du bourg de Valençay devraient moudre au moulin du Prieuré, et que le Prieur « exploiterait en la même forme et manière que du temps que les Templiers jouissaient des biens du Temple »; mais les habitants de Valençay ayant refusé d'obéir à cette prescription, le Prieur demandait qu'ils y fussent condamnés et contraints. Sur quoi le procureur de la communauté des habitants de Valençay opposait plusieurs raisons d'après lesquelles les dits habitants ne pouvaient être tenus d'obéir à cette sentence, et en premier lieu parce qu'ils n'avaient point été appelés à l'entendre et que l'information prétendue était sans valeur, parce qu'il n'y avait point eu plaid. Le Prieur rétorquait ces arguments. A la « parfin », dit la charte, par le conseil de bonnes gens amis des parties, les dits prieur et procureur de la communauté, présents par-devant nous, le samedi d'avant la Saint-Pierre du mois de février, l'an de grâce 1312, de leur assentiment et volonté, acceptent une transaction. Le résumé de cette transaction, sous forme de sentence arbitrale, est que le Prieur devra faire prendre au domicile des habitants le blé à moudre à son moulin, mais ne pourra l'y garder plus de deux jours et une nuit, après quoi il fera conduire la farine dans chaque maison. Si le blé est gardé plus de deux jours et une nuit, les habitants auront le droit de le reprendre et de le faire moudre où ils voudront, et le Prieur devra les dédommager; après quoi, ils devront revenir au moulin du Prieuré dans les conditions dessus-dites.

Les témoins de la sentence sont: « Jehan de Ces, conseiller du Temple; Maître Pierre Champion, de Bourges; Geoffroy de Saint-Menieraut, commissaire des biens du Temple en la baillie de Bourges ; Jehan de Macey, écuyer, fermier de L'Ormeteau ; Denis de Lorriz et Guillaume de Chaumont, clerks des comptes du Temple de Paris, et plusieurs autres dignes de foi. »

On voit par là quelle armée de fonctionnaires vivait du séquestre.

Peu après, au mois de mai 1312, le Concile de Vienne décidait la remise des biens du

Temple à l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem ; mais ce ne fut qu'en 1313 que le roi consentit à se dessaisir de ces biens, et à de dures conditions, comme je l'ai dit ailleurs.

Les biens du Bas-Bourg de Valençay ayant été affectés à la Commanderie de Villefranche-sur-Cher, ce membre se composait ainsi:

la chapelle de sainte Catherine ; la maison seigneuriale, close et flanquée d'une tour ; droit de pontonnage, four banal et rentes ; maisons, granges, étables servant à l'exploitation de cent arpents environ de terres, prés et bois. « Il y a toute justice, dit la déclaration de 1640, 2 en ce qui est au delà de la rivière de Naon, elle se partage au fil de l'eau, et a le Commandeur ses officiers au dit lieu pour les plaids ouïr. »

De la chapelle Sainte-Catherine il ne reste rien. Une maison du Bas-Bourg porte encore le nom de « maison du Commandeur », mais elle a été entièrement modernisée, et seule une petite fenêtre a conservé un aspect archaïque.

Sources: M. Le Comte de Toulgoët-Treanna - Mémoire de la Société des Antiquaires du Centre - Bourges 1912

Top

Villepruère (36)

Maison du Temple de Villepruère

Département: Indre, Arrondissement: Issoudun, Canton: Issoudun, Commune: Reuilly - 36

Dès le milieu du XIIe siècle, c'est-à-dire trente ans après la fondation de leur ordre, les Templiers étaient déjà établis à Lormeteau; j'en trouve la preuve dans une charte scellée du sceau de Raoul II d'Issoudun, et notifiant un accord entre Eudes de Vatan fils d'Evrard et les seigneurs Templiers, dominos Templarios, au sujet de la terre de Villepruère dont Eudes de Vatan revendiquait la possession comme faisant partie de son fief. L'accord porte que les Templiers ont payé au dit Eudes cent dix sous d'or, moyennant quoi ils rentreront en possession de la terre controversée. Eudes déclare qu'il s'en est fait le défenseur et veut que la charte soit munie du sceau de Raoul d'Issoudun qui, comme suzerain, promet aussi de maintenir à toujours la donation.

Les témoins sont: Monseigneur Raoul lui-même, l'archidiacre de Versena, Mauguinus, Prieur de Sainte-Marie de Graçay, et Geoffroy de Beauvoir. La charte, est-il dit, fut écrite dans le temps que le roi de France vint avec son armée devant le château de Saint-

Aignan, Hugues de Beaugency étant précepteur de la maison de Lormeteau, et ayant avec lui Frère Landry de Trasennis et Pierre Boselli. Cette terre de Villepruère resta annexée à la Commanderie de Lormeteau jusqu'à la Révolution et fut vendue nationalement 64.200 francs.

Garnier du Verdier qui, nous l'avons vu dans l'histoire de la Commanderie de Villefranche, faisait don aux Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem de la terre de Miseray, amortit ici avec son frère Ebbes, un cens de deux muids, l'un de froment, l'autre d'orge, mesure de Vatan, que les frères du Temple devaient conduire chaque année au château de Vatan. Ce cens, payable au domaine de Villepruère, dont nous avons vu plus haut la donation, était établi sur une terre sise entre Menestreols et Veu.

Ce domaine, comme on l'a vu, au commencement de cette étude, faisait partie des biens du Temple, comme Lormeteau, mais c'était une préceptorerie indépendante de celle-ci, comme le démontre la charte de Renaud de Graçay citée plus haut et où l'on voit Frère Bouchard cité comme précepteur de Villepruère tandis que Frère André figure comme précepteur de Lormeteau. Villepruère était à deux lieues et demie du chef; on y voyait encore en 1789 une chapelle, sans doute construite par les Templiers dont les constructions étaient toujours d'une solidité à toute épreuve, comme on peut encore s'en convaincre à Lespinat. Dans la visite prieurale de 1789, elle est désignée ainsi: « chapelle couverte en tuile et à bardeau, dans laquelle est un autel en maçonnerie garni de son marbre sacré. Au-dessus un tableau représentant l'Annonciation, la dite chapelle bien carrelée et entièrement en état. Et le fermier dudit lieu nous a représenté une très ancienne chasuble de camelot rouge avec ses assortiments et un missel. La cloche bien sonnante. »

En 1300 Jean du Four, damoiseau, vendait au même Pierre de Madic, moyennant soixante sols tournois, une rente annuelle et perpétuelle de trois setiers d'avoine à rendre à la grange de Villepruère. Mais le vendredi après l'Ascension de la même année, Jean du Four se décide à faire une donation pure et simple « pour l'affection qu'il porte aux frères et, pour ne pas être accusé d'ingratitude. »

Pierre de Madic paraît avoir été le dernier commandeur de l'Ordre du Temple.

Quel fut son sort après l'arrestation des Templiers ?

Subit-il le supplice du feu avec le Grand-Maître Jacques de Molay, ou fut-il assez

heureux pour finir ses jours dans un couvent comme certains de ses frères.

Les commanderies de Malte en Berry par M. le Comte de Toulgoët-Treanna. Mémoires de la Société des antiquaires du Centre, volume 34. Bourges 1911.

Maison du Temple de Villepruère

Le commandeur de l'Orméteau (Pierre de Madic) et à ses Frères, moyennant la somme de 60 sous tournois, de trois setiers d'avoine, mesure de Vatan, de rente annuelle et perpétuelle sur la grange de Villepruère (de Villa preurité) appartenant preneurs. Ladite vente est datée de vendredi après la fête de l'Ascension de Notre-Seigneur, 1300.

Sources: Inventaire sommaire des Archives départementales antérieures à 1790, Rhône: H 1 à H 702: Ordre de Malte. Langue d'Auvergne. Archives départementales du Rhône, Georges Guigue, Claude Faure. Librairie Générale Henri Georg, 1895